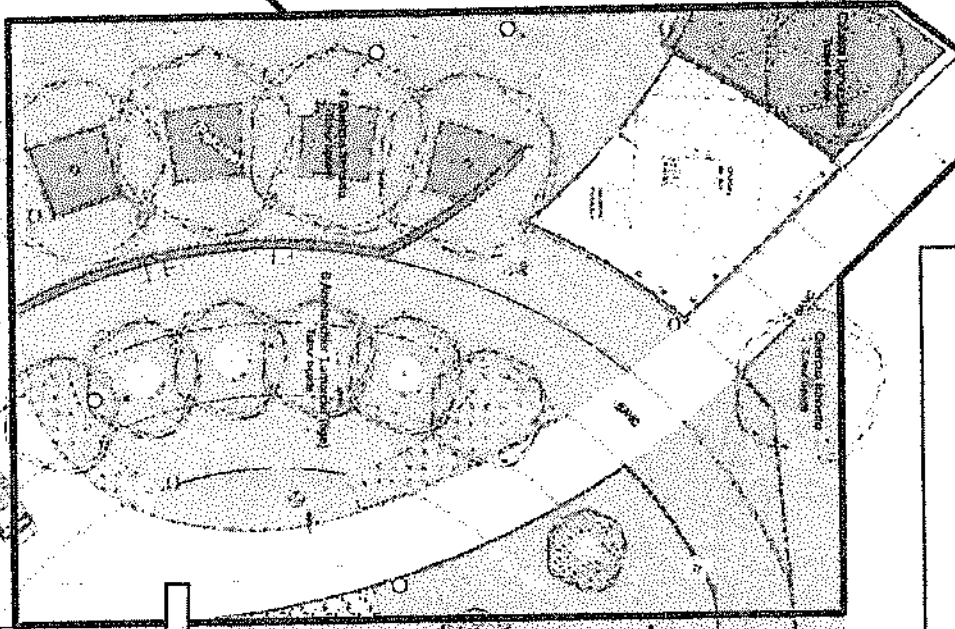




Nouvelle place

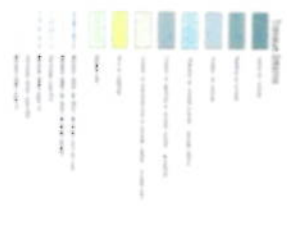
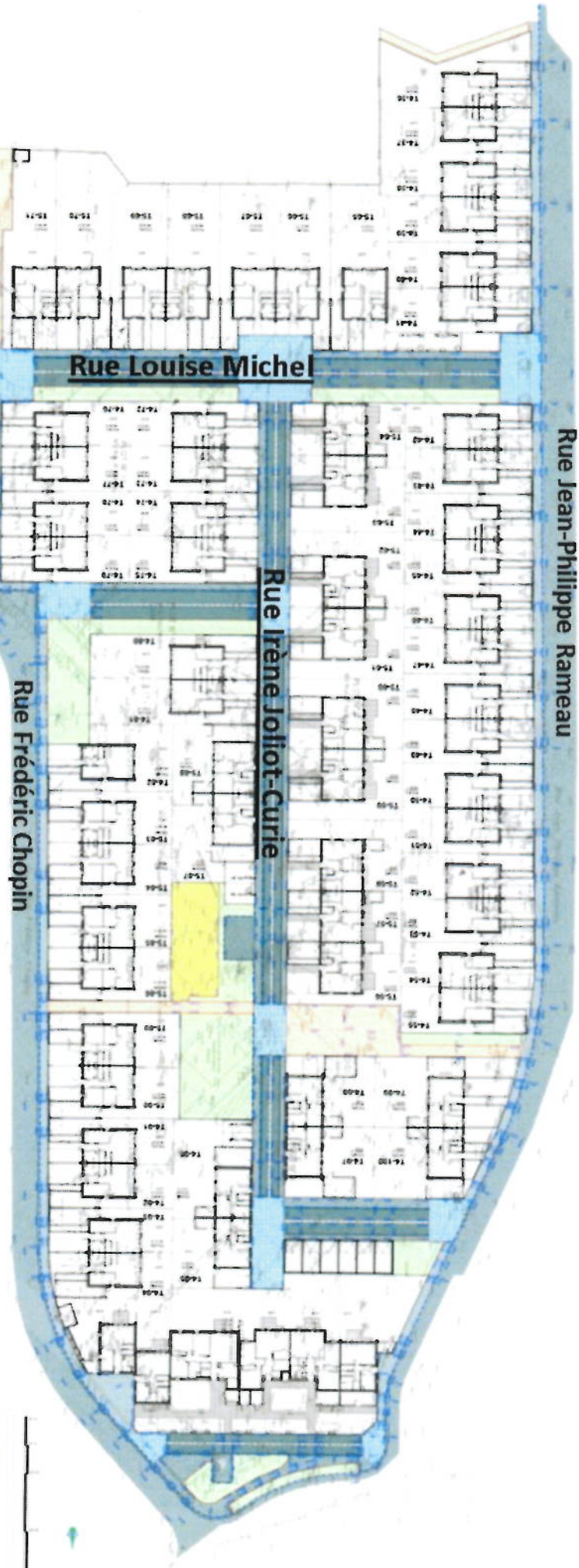


Accès à l'école

Ecole maternelle
Marguerite Messier



PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT URBAIN
N° 2014-0001
MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
DÉLIBÉRÉ EN CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JANVIER 2015
ET EN COMMISSION DÉLIBÉRÉE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2015



	VILLE DE ROUEN
Construction de 140 LOGEMENTS dans le quartier de la Gare dans le cadre de LES STANEAUX 3	
N°0	
Plan d'aménagement	

	Service d'Urbanisme
	Service d'Urbanisme
	Service d'Urbanisme

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 6 JANVIER 1978 relative à l'accès à l'information.

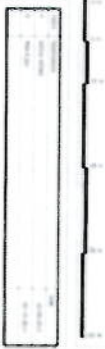


Zonage d'usage

- Zone d'habitat individuel avec cour
- Zone d'habitat individuel sans cour
- Zone d'habitat collectif
- Zone d'habitat collectif avec cour
- Zone d'habitat collectif sans cour
- Zone d'habitat individuel avec cour
- Zone d'habitat individuel sans cour
- Zone d'habitat collectif
- Zone d'habitat collectif avec cour
- Zone d'habitat collectif sans cour
- Zone d'habitat individuel avec cour
- Zone d'habitat individuel sans cour
- Zone d'habitat collectif
- Zone d'habitat collectif avec cour
- Zone d'habitat collectif sans cour
- Zone d'habitat individuel avec cour
- Zone d'habitat individuel sans cour
- Zone d'habitat collectif
- Zone d'habitat collectif avec cour
- Zone d'habitat collectif sans cour
- Zone d'habitat individuel avec cour
- Zone d'habitat individuel sans cour
- Zone d'habitat collectif
- Zone d'habitat collectif avec cour
- Zone d'habitat collectif sans cour
- Zone d'habitat individuel avec cour
- Zone d'habitat individuel sans cour
- Zone d'habitat collectif
- Zone d'habitat collectif avec cour
- Zone d'habitat collectif sans cour
- Zone d'habitat individuel avec cour
- Zone d'habitat individuel sans cour
- Zone d'habitat collectif
- Zone d'habitat collectif avec cour
- Zone d'habitat collectif sans cour

Zonage de destination

- Zone d'habitat individuel avec cour
- Zone d'habitat individuel sans cour
- Zone d'habitat collectif
- Zone d'habitat collectif avec cour
- Zone d'habitat collectif sans cour
- Zone d'habitat individuel avec cour
- Zone d'habitat individuel sans cour
- Zone d'habitat collectif
- Zone d'habitat collectif avec cour
- Zone d'habitat collectif sans cour
- Zone d'habitat individuel avec cour
- Zone d'habitat individuel sans cour
- Zone d'habitat collectif
- Zone d'habitat collectif avec cour
- Zone d'habitat collectif sans cour
- Zone d'habitat individuel avec cour
- Zone d'habitat individuel sans cour
- Zone d'habitat collectif
- Zone d'habitat collectif avec cour
- Zone d'habitat collectif sans cour
- Zone d'habitat individuel avec cour
- Zone d'habitat individuel sans cour
- Zone d'habitat collectif
- Zone d'habitat collectif avec cour
- Zone d'habitat collectif sans cour
- Zone d'habitat individuel avec cour
- Zone d'habitat individuel sans cour
- Zone d'habitat collectif
- Zone d'habitat collectif avec cour
- Zone d'habitat collectif sans cour
- Zone d'habitat individuel avec cour
- Zone d'habitat individuel sans cour
- Zone d'habitat collectif
- Zone d'habitat collectif avec cour
- Zone d'habitat collectif sans cour



VILLE DE ROUEN	
Construction de 148 LOGEMENTS Quartier de la Grand Rue 15000 ROUEN LES RAMEAUX 2	
PMO	
Plan d'aménagement	
DATE	2023
PROJET	Construction de 148 logements
CLIENT	Ville de Rouen
ARCHITECTE	[Logo]
CONSTRUCTEUR	[Logo]
PROJETANT	[Logo]

NOTES

1. Le plan d'aménagement est soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme de la Ville de Rouen.
2. Le plan d'aménagement est soumis à l'avis de la Commission de l'Équipement Local de la Ville de Rouen.
3. Le plan d'aménagement est soumis à l'avis de la Commission de l'Équipement Local de la Ville de Rouen.
4. Le plan d'aménagement est soumis à l'avis de la Commission de l'Équipement Local de la Ville de Rouen.
5. Le plan d'aménagement est soumis à l'avis de la Commission de l'Équipement Local de la Ville de Rouen.
6. Le plan d'aménagement est soumis à l'avis de la Commission de l'Équipement Local de la Ville de Rouen.
7. Le plan d'aménagement est soumis à l'avis de la Commission de l'Équipement Local de la Ville de Rouen.
8. Le plan d'aménagement est soumis à l'avis de la Commission de l'Équipement Local de la Ville de Rouen.
9. Le plan d'aménagement est soumis à l'avis de la Commission de l'Équipement Local de la Ville de Rouen.
10. Le plan d'aménagement est soumis à l'avis de la Commission de l'Équipement Local de la Ville de Rouen.